



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 55/2023
Arrêté du Maire Temporaire
ODP – Remplacement support pour la fibre optique – Route de la Chambertière –
POTAIN TP

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu la demande datée du 7 juillet 2023 de l'entreprise SAS POTAIN TP- sise ZI Route de Saint Bonnet – 42190 CHARLIEU,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux de remplacement d'un support pour la fibre optique Route de la Chambertière (cf. plan joint), sont autorisés : **du lundi 24 juillet au vendredi 4 août 2023.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation se fera en alternat par la mise en place de feux tricolores ou manuellement par la mise en place de panneaux. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise POTAIN TP chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : L'Entreprise POTAIN TP sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

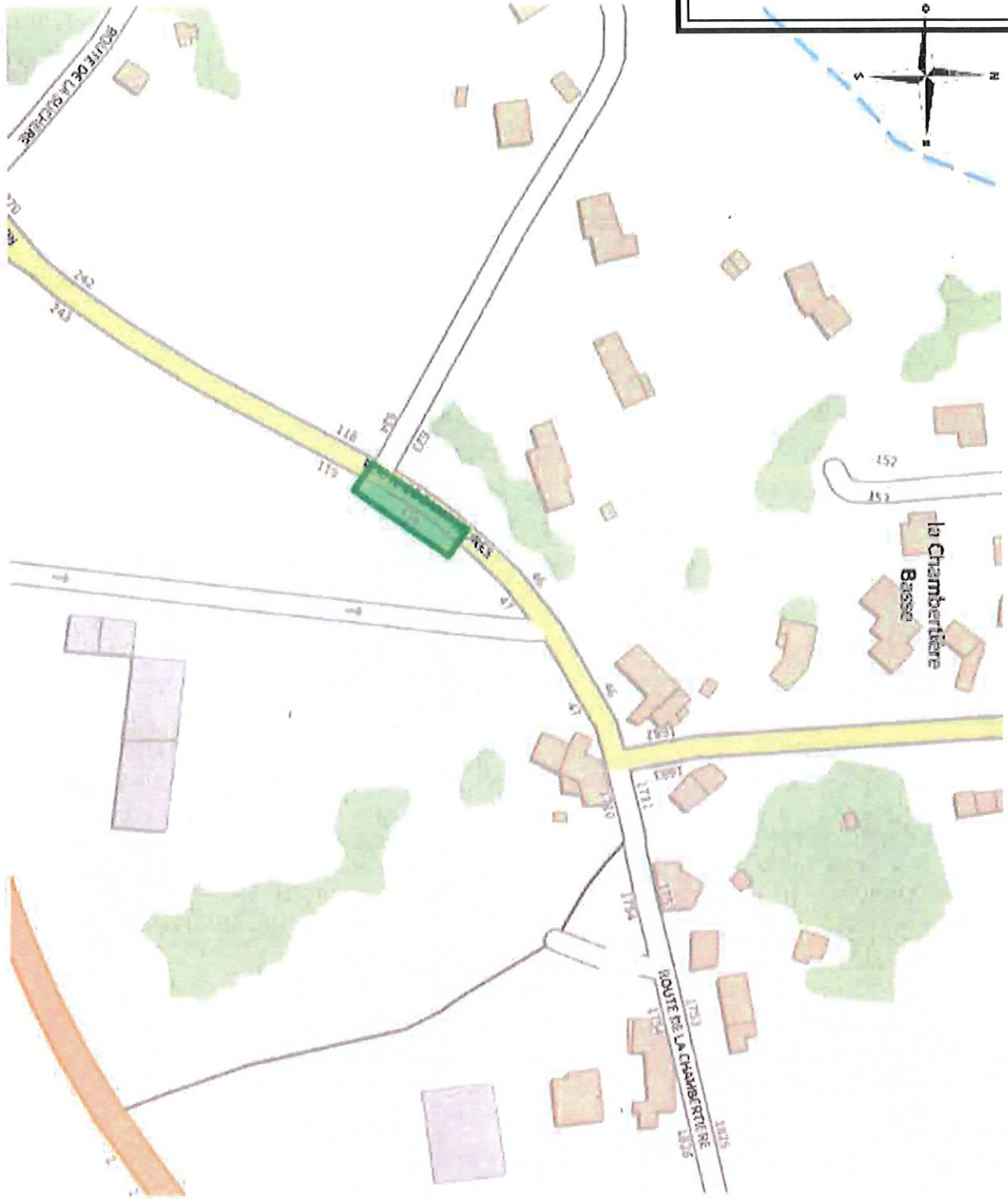
Article 6 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux.

Fait à LAPTE le 12/07/2023



Le MAIRE

Huguette LIOGIER



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.227176 45.167374 4.227213 45.167411 4.227317 45.167359 4.227094 45.167134 4.227058 45.167097 4.226953 45.167149 4.227176 45.167374</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>